



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



CABINET DU MAIRE

MAIRIE DE CURSAN

8 Route de Gestas
33670 CURSAN

CURSAN, 28/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant fermeture temporaire et exceptionnelle d'une salle de classe en raison d'un manque de sécurité

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le code de l'éducation,
Considérant que la sortie de secours de la salle de garderie/dortoir ne peut être utilisée en cas d'incendie

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la santé des élèves et du personnel scolaire et enseignant,

Considérant les travaux effectués sur la porte de secours, l'arrêté de fermeture est levé ce jour.

ARRETE : A45102025

Article 1^{er} : Suite au contrôle du 28/10/2025 le maire confirme que la porte de secours de la salle de garderie/dortoir de l'école est réparée donc l'arrêté de fermeture est levé.

Article 2 : Les familles des élèves seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis la directrice de l'école et au Président du SIRP CURSAN LOUPES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
M. Ludovic CAURRAZE.

